

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 20 novembre 2017
à 19h30
RAIZEUX**

Procès-verbal

Affiché le 24 novembre 2017

Conseil communautaire du lundi 20 novembre 2017

Convocation du 14 novembre 2017

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 14 novembre 2017

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : BEHAGHEL Isabelle

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	PT	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	ALIX Martial
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	REP		DEMONT Clarisse
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	REP		POMMET Raymond
FLORES Jean-Louis	PT	BOSSAERT Jean	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PS	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
LOUCHART Nicole	REP		BEBOT Bernard
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	REP		BARTH Jean-Louis
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	REP		SCHMIDT Gilles
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Conseillers : 66	Présents : 54	Représentés : 7	Votants potentiels : 61	Absents : 5
	Présents titulaires : 52			
	Présents suppléants : 2			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 20 novembre 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Isabelle BEHAGHEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, maire de Raizeux d'accueillir cette séance dans sa commune.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de laisser la parole à Monsieur Didier KARM et Madame Gana IDIART, du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) afin qu'ils effectuent une présentation sur le déploiement des compteurs communicants « Linky ».

A l'aide d'un document projeté qui sera transmis à chacun des maires, Monsieur Didier KARM explique le dispositif « Linky » et propose ensuite aux élus d'intervenir.

A l'issue de cette présentation une discussion s'engage.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Didier KARM et Madame Gana IDIART.

Il invite l'assemblée délibérante à poursuivre avec les points inscrits à l'ordre du jour de la séance de Conseil.

CC1711AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2017

Le Président indique que le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Bernard BEBOT.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

- En ce qui concerne la délibération portant sur la règle d'amortissement des immobilisations à partir de 2018, Monsieur Jean-François SIRET indique qu'il est mentionné : « pour les bâtiments scolaires et administratifs la durée d'amortissement est de 30 ans ».

Ainsi il souligne que Rambouillet Territoires n'a pas de bâtiments scolaires, il suffirait donc de préciser « bâtiments administratifs ».

De plus il signale qu'il conviendrait de spécifier que les bâtiments « petite enfance » subventionnés par la CAF seront amortis sur 30 ans et non 20 ans.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que malgré que la communauté d'agglomération ne dispose pas de bâtiments scolaires, cela n'exclut pas de prendre cette délibération, la règle des 30 ans est définie pour tous les bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 26 septembre 2017 a été assuré par Monsieur Bernard BEBOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
5 contres : BARTH Jean-Claude, DERMY Christophe, FLORES Jean-Louis,
MALARDEAU Jean-Pierre, SIRET Jean-François,
1 abstention : LE VEN Jean

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

CC1711AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Daniel BONTE.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 23 octobre 2017 a été assuré par Monsieur Daniel BONTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : BARTH Jean-Louis, DERMY Christophe,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN.

CC1711FI01 Attribution de compensation 2017 versée aux communes

Monsieur Thomas GOURLAN salue la présence de Monsieur Nicolas LEZAC, du cabinet KPMG qui a

travaillé sur ce point.

Il explique à l'Assemblée délibérante qu'afin de déterminer au plus juste l'attribution de compensation 2017, la communauté d'agglomération s'est interrogée sur l'instance qui était la plus apte à éclairer le Conseil communautaire en la matière.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que toute délibération, notamment financières, doit faire l'objet d'une d'information suffisante auprès des membres du Conseil communautaire afin qu'ils puissent délibérer en ayant eu au préalable toutes les informations nécessaires.

Par conséquent, il a été décidé que la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) était l'instance la plus à même à mener une réflexion sur l'attribution de compensation 2017. Les éléments de validité de travaux ont bien été confirmés par les services de la Préfecture.

Monsieur Thomas GOURLAN précise donc que l'objectif de cette délibération est de déterminer, sur la base des recettes fiscales des entreprises le juste montant des charges à retenir pour l'exercice des compétences.

La CLETC, qui dispose d'un règlement intérieur, travaille dans cette logique et élabore une méthode d'évaluation pour les années antérieures.

Il indique les 3 principes importants de fonctionnement de cette instance :

- l'objectivité,
- la transparence des informations,
- la technicité des évaluations.

Il signale également qu'elle doit s'appuyer sur les ressources en interne de la collectivité mais peut aussi, quand cela devient nécessaire faire appel à des cabinets extérieurs, comme KPMG qui a travaillé sur ce point.

Il souligne que la CLETC s'est réunie à plusieurs reprises et qu'elle n'a pas vocation à entrer dans tout le système de négociation ou d'ajustement « de gré à gré » qui pourrait relever d'un champ politique : ce type d'ajustement relève de la compétence du Conseil communautaire.

Monsieur Thomas GOURLAN salue officiellement la démarche de transparence et d'objectivité dont ont fait preuve les services de l'ex CAPY et les élus.

Rambouillet Territoires a pu ainsi bénéficier de tous les éléments d'appréciation afin que le cabinet puisse se prononcer dans la plus grande clairvoyance.

Toutefois une divergence de quantification est apparue et Rambouillet Territoires a sollicité le cabinet KPMG afin qu'il détermine le choix à adopter.

Il ajoute que les membres de la CLETC se sont concertés afin d'avoir une notion de jurisprudence dans cette délibération et de déterminer pour les bâtiments scolaires et administratifs une durée moyenne qui s'appliquera aussi sur les futurs transferts de ce type de bâtiments.

Monsieur Thomas GOURLAN souligne que le fait de déterminer l'attribution de compensation en fonction des charges transférées permet de « sanctuariser » les politiques qui ont été menées : la CLETC a pour mission d'évaluer correctement les charges afin de donner tous les moyens budgétaires et financiers à la collectivité pour assumer cette compétence dans les années qui suivent.

Les conclusions du cabinet KPMG sont les suivantes :

- Durée moyenne d'amortissement sur les bâtiments scolaires et administratifs : 30 ans (structure des bâtiments + la réfection régulière)
- Il convient de tenir compte des subventions perçues par les collectivités au moment de la réalisation des investissements
- Une réflexion doit être menée sur le devenir des emprunts (aujourd'hui la communauté d'agglomération a pris la totalité de l'emprunt : capital + intérêt)

Monsieur Thomas GOURLAN revient sur l'analyse fournie par le cabinet KPMG, notamment le comparatif des charges qui sont transférées aux communes de l'ex CAPY pour le scolaire ainsi que la moyenne des autres collectivités qui ont accompli le même processus.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, la délibération proposée ce soir offre de reverser à l'ensemble des communes 1 063 € par élève. Pour l'investissement, l'évaluation des charges s'élève à 640 € par élève, par an.

En s'adressant à Monsieur Jean-Louis BARTH, Monsieur Thomas GOURLAN lui apporte quelques éléments de précisions sur certains points qu'il a soulevés :

- « *Le caractère illégal de la CLETC de Rambouillet Territoires* » : il lui rappelle que la décision de la CLETC ne s'impose pas au Conseil communautaire qui peut déroger comme il le souhaite sur cette délibération.

Mais afin que tous les membres du Conseil puissent avoir connaissance de tous les éléments d'appréciation, c'est cette instance qui était la plus légitime.

- « *Les attributions de compensation sont financées par les fiscalités perçues sur le territoire de l'ex CAPY et de ce fait ce ne sont pas les communes de la communauté d'agglomération qui sont appelées à financer le fonctionnement des écoles* » : Monsieur Thomas GOURLAN confirme ses propos et lui précise que le montant qui est proposé de reverser ce soir provient des ressources fiscales que l'ex CAPY avait constituées.

Il signale également que Rambouillet Territoires versera 1 050 000, 00 € pour la compétence scolaire aux communes de l'ex CAPY (soit 1 600 € par élève).

Il ajoute que la loi a établi que les Attributions de Compensation, dans l'année qui suit la fusion, ne peuvent être modifiées que dans la limite de 30% et de 5% des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Dans ce cas, 3 communes sont concernées :

- Allainville aux Bois : l'évolution maximum doit être de -9 185,66 € contre -19 994,13 € (seuil des 5% des RFF d'un montant de 183 713,14 €).
- Saint-Martin-de-Brethencourt : l'évolution maximum doit être de -15 234,02 € contre - 24 694,54 € (seuil des 5% des RFF d'un montant de 304 680,35 €).
- Sainte Mesme : l'évolution maximum doit être de -25 230,61 € contre -33 305,10 € (seuil des 5% des RFF d'un montant de 504 612,36 €).

Les autres variations se situent bien en dessous du seuil de 30% des AC.

Ainsi, Monsieur Thomas GOURLAN précise que cette délibération pose les bases de la réussite de la fusion des 3 collectivités. Cette mécanique mise en place sera adoptée pour tous les autres transferts, avec les mêmes principes : la CLETC évaluera les montants d'Attributions de Compensation et proposera ses conclusions au Conseil communautaire. Les arbitrages politiques relèveront uniquement de cette instance et non de la CLETC.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Thomas GOURLAN et laisse la parole aux élus.

- Intervention de Monsieur Jean Louis BARTH :

« *Monsieur le Président,*

En présentant au vote du Conseil de Communauté la délibération relative aux attributions de compensation, vous avez délibérément décidé de ne tenir aucun compte des observations que nous avons faites, quant à la légalité de votre démarche, s'agissant de la mise en cause des délibérations de la CLETC de l'ex-CAPY concernant des compétences que la CART n'a pas exercées.

Il s'agit là d'une démarche qui montre votre volonté de passer en force, au détriment du bon droit de la commune d'Ablis, autant que de celle des autres communes de l'ex-CAPY.

Comme cela a été déclaré, par moi-même et d'autres, à de multiples occasions, la commune portera cette délibération, si elle devait être adoptée, au Tribunal Administratif et poursuivra la procédure jusqu'à obtenir la reconnaissance de son bon droit.

J'en appelle à vous tous, membres de ce conseil de communauté pour refuser le vote de cette délibération telle que présentée.

D'abord, pour une question de principe, il n'est pas admissible qu'une décision entachée d'illégalité soit proposée au vote et éventuellement adoptée.

Ensuite, la méthode qui consiste à passer en force, au détriment de communes membres de la communauté n'est ni acceptable, ni éthique et ne contribue pas à la cohésion et au bon esprit qui devrait régner dans cette assemblée pour construire une communauté que je veux, comme d'autres, n'en doutez pas, efficace et constructive au service de nos concitoyens.

Enfin, je rappelle que le montant des attributions de compensation est financé par le transfert des diverses fiscalités perçues sur le territoire de l'ex-CAPY. Ce sont elles qui financent les attributions de compensation et que, de ce fait, ce ne serait pas la CART qui serait amenée à financer le fonctionnement des écoles de l'ex-CAPY.

Rendre justice aux communes de l'ex-CAPY ne constitue pas une charge pour la CART, simplement, c'est un manque à gagner qui aurait été réalisé sur le dos de ces communes, ce qui reviendrait à faire subir une spoliation à leur détriment ».

Monsieur Marc ROBERT répond qu'il n'y a aucune volonté de la part de Rambouillet Territoires de « passer en force » ni de « spolier » qui que ce soit. Il indique à Monsieur Jean-Louis BARTH que l'analyse juridique sur laquelle il s'appuie est différente de celle de la communauté d'agglomération. Les services de la Préfecture ont conforté la position de Rambouillet Territoires et il est essentiel que la collectivité s'appuie sur des fondements juridiques afin que demain, toutes les décisions soient en accord : c'est l'enjeu de cette délibération.

Toutefois, il convient que cela va demander du temps pour que tout le monde soit de concert.

Monsieur Jean-Louis BARTH reconnaît qu'il est important d'avoir des « fondements juridiques solides » mais il ajoute que cette compétence scolaire n'a jamais été exercée par Rambouillet Territoires. Ainsi il ne s'explique pas pourquoi l'Assemblée délibérante doit délibérer sur une compétence jamais exercée par la collectivité.

Il ajoute que l'instruction budgétaire comptable M52 applicable au Département prévoit : « *l'amortissement obligatoire des immobilisations...notamment les bâtiments scolaires pour lequel le barème indicatif propose une durée comprise entre 15 et 25 ans* ».

Ainsi il se dit très choqué par la manière dont fonctionne Rambouillet Territoires et n'accepte pas cette façon de procéder.

Il ajoute qu'il engagera une procédure devant le tribunal administratif si cette délibération est approuvée.

Monsieur Thomas GOURLAN invite les conseillers communautaires à se rapporter à la note rédigée par le cabinet KPMG sur les durées d'amortissement (le différentiel provient de la norme comptable appliquée : M14 pour les collectivités et M52 pour le Département) et qui explique pourquoi les 30 ans sont préconisés.

Monsieur Jean-Louis BARTH répond que malheureusement le cabinet KPMG n'est pas infaillible et a d'ailleurs commis des erreurs.

- Monsieur Jean-Louis FLORES signale qu'il est un peu facile de se retourner vers le cabinet KPMG.

Par ailleurs, Rambouillet Territoires n'a pas tenu compte du mail de Madame Claire AGUILLON en date du 11 octobre dernier dans lequel elle transmettait la réponse de la DGFIP et du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) indiquant des durées d'amortissement de 15 à 25 ans.

Il lui semble que Rambouillet Territoires fait un amalgame entre les bâtiments administratifs et scolaires : il existe une différence et cela semble très clair pour l'Etat mais beaucoup moins pour le cabinet KPMG.

Ainsi, il annonce à l'assemblée délibérante que la commune de Boinville le Gaillard ira dans le même sens que la commune d'Ablis pour introduire une requête devant le tribunal administratif.

- En ce qui concerne la durée des 25 ans sur les transferts de bâtiments scolaires, Monsieur Nicolas LEZAC explique que le cabinet KPMG préconise 30 ans, compte tenu de leur expérience dans ce domaine et en fonction des différents conseils des bureaux techniques avec lesquels il collabore. Concernant le message de Madame Claire AGUILLON, Monsieur Nicolas LEZAC souligne que la DGFIP ne se prononce pas sur la durée à retenir de 25 ans mais renvoie vers la norme M52 qui traite ce point pour les collèges.

Il explique que les normes 52 et 71 (applicables aux Départements et Régions) sont différentes de la M14 puisque les Départements et les Régions ont l'obligation d'amortir les collèges et les lycées. Une durée leur est donc imposée, ce qui n'existe pas pour les communes et pour les bâtiments des écoles maternelles et élémentaires.

Ces durées sont liées aux négociations qui ont eu lieu pour les collèges au début des années 1980, au moment du transfert de l'Etat vers les Département et concernant les transferts de charges de l'époque.

- Intervention de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU

« Monsieur le Président, et chers collègues,

Vous allez proposer au conseil de communauté de voter les attributions de compensation versées aux communes. Celles-ci sont le résultat des travaux de la CLECT/RT qui remet en cause fortement les travaux de la CLECT/CAPY.

Cela se traduit pour ma commune par une diminution de 28 000 € par an, due essentiellement à l'évaluation de la compétence scolaire.

J'affirme en m'appuyant sur les dires des experts juridiques et des instances de l'administration que nous avons consultées que RT n'est pas légitime pour statuer sur l'attribution de compensation d'une compétence qu'elle n'a jamais exercée et qu'elle a déclaré ne pas vouloir exercer.

Et je prends le pari devant cette assemblée que vous avez déjà en tête l'idée de passer un nouveau coup de rabet en 2018, d'ailleurs cela vient d'être annoncé.

Nos collègues ont été conditionnés dès le début de l'année 2017 par une présentation non amicale.

Vous avez présenté, sans aucun commentaire, des comptes CAPY en déficit, nous montrant ainsi comme de mauvais gestionnaires.

Lors de cette présentation, vous appuyant sur une étude non validée par nos collectivités, vous avez contesté, avant les travaux de la CLECT/RT, qui donc ne sert à rien, le montant global de l'attribution de compensation versé aux ex-communes de la CAPY.

Serions-nous des opportunistes indéliçats ?

Lors des travaux de la CLECT/RT un de nos collègues a parfaitement résumé le contexte en disant « Nous n'avons pas à financer les écoles de la CAPY, alors que nous ne finançons pas les nôtres ».

Pardonnez-moi cher collègue, je m'inscris en faux contre cette affirmation, il ne s'agit pas de cela. Mais c'est ce que l'on a voulu que vous compreniez.

Quand j'observe les montants des attributions de compensation versées aux communes de RT ancien périmètre, je constate des montants très élevés. Alors à mon tour je vous pose la question.

Qu'est-ce que vous leur financez ?

En fait la réponse est simple : vous leur rendez la richesse qu'elles ont apportée car il n'y a pas eu transfert de compétence.

Alors laissez la richesse de l'ex CAPY à ses communes pour financer les compétences que vous ne voulez pas exercer. Sinon cela s'apparente à de la confiscation.

Dans quelques semaines à l'occasion des vœux ce sera aussi l'heure des bilans. Quel sera celui d'une

année passée à RT que je pourrai présenter ?

Je vous invite à venir le faire mieux que moi à mes concitoyens.

Après maintes réunions censées préparer la fusion au cours desquelles seules vos idées ont prévalu, et après une année de vie commune, sans la moindre esquisse de projet commun, vous m'avez donné l'envie de vous quitter, car parmi vous je ne me sens pas chez moi.

La fusion de nos collectivités ne pourra pas avoir lieu sans le respect et la confiance.

Merci. »

- Intervention de Monsieur Christophe DERMY

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

Le commune de Ste Mesme votera contre cette délibération au motif qu'elle continue d'affirmer que la CLECT de la CART n'est pas fondée à statuer sur des compétences non exercées par elle. En particulier sur la compétence scolaire exercée par les communes de l'ex CAPY depuis de 1er septembre 2016 suite au refus de la CART de l'exercer de manière transitoire.

En outre, ne se faisant aucune illusion sur le résultat du vote de ce soir, la commune de Sainte Mesme engagera un recours auprès du Tribunal Administratif pour-faire valoir de ses droits.

Je tiens également à préciser que contrairement à ce qu'on entend ici et là, la commune de Ste Mesme réfute vigoureusement l'idée d'être considérée comme une opportuniste, n'amenant pas grand-chose mais voulant profiter de l'argent de la CART; la commune de Sainte Mesme ne réclame rien en tous cas rien de plus que ce qu'elle estime lui être dû au regard de la loi.

Enfin Mr le Président je voudrais attirer votre attention sur mon inquiétude, celle du conseil municipal et des habitants de Ste Mesme quant à l'intérêt de notre présence et de notre rôle au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Merci »

- Madame Régine LIBAUDE indique que la commune d'Allainville-aux-Bois effectuera également un recours au tribunal administratif contre cette délibération et rejoint les propos de Monsieur Christophe DERMY en précisant que les conseillers municipaux de la commune s'interrogent sur la pertinence d'avoir rejoint la communauté d'agglomération et le bien-fondé d'être au sein de Rambouillet Territoires.

- En ce qui concerne le niveau d'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire, Monsieur David JUTIER s'adresse à Monsieur Thomas GOURLAN en reprenant ses propos : *« le Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes délibérations, notamment financières, doivent faire l'objet d'une d'information suffisante auprès des membres du Conseil communautaire afin qu'ils puissent délibérer en étant au préalable bien informés.....la CLETC est l'instance la plus appropriée pour apporter ce niveau d'information »*

Il souligne qu'il n'a eu aucun compte rendu des réunions de la CLETC, qu'il n'a pas reçu le rapport du cabinet d'expertise et n'a, à aucun moment était informé des « interrogations » des collègues de l'ex CAPY.

Ainsi, il se dit très surpris de découvrir ce soir en séance de Conseil les problèmes que soulève cette délibération. (Il en profite pour indiquer que c'est un des motifs qui a justifié le recours qu'il a porté devant le tribunal administratif contre les délibérations ouvrant la commercialisation des parcelles pour le projet du village automobile sur la ZAC-BALF).

Ainsi, en tant qu'exécutif local et avec autant de contentieux il invite la collectivité à revoir sa méthode de manière à adopter un fonctionnement collégial et devenir ainsi un territoire uni et homogène.

Il demande donc à ce que l'ensemble des informations soit bien transmis en toute transparence à tous les délégués communautaires dès qu'une délibération d'une telle importance est soumise au vote, afin que chacun puisse prendre part au vote de façon « éclairée ».

En tant que représentant du territoire, il se demande quelle position adopter face à 4 recours groupés au tribunal administratif.

Il se dit stupéfait de la méthode employée par Rambouillet Territoires et indique ne pas prendre part au vote.

- Monsieur Thomas GOURLAN répond que l'ensemble des rapports ont bien été transmis, par voie électronique avec l'ordre du jour de cette séance de Conseil. Un lien de téléchargement permettait de consulter tous les documents mentionnés ce soir.

- Madame Paulette DESCHAMPS annonce avoir dû renoncer à la subvention du Conseil départemental avec le retour de la compétence crèches (environ 172 000 €).

Il conviendrait donc de revoir ces estimations, cette perte constatée doit être prise en compte.

Monsieur Marc ROBERT répond que ce point n'est pas du ressort de la CLETC.

- Monsieur Martial ALIX signale que si cette délibération est maintenue à l'ordre du jour, il demande un vote à bulletin secret.

Ainsi, Monsieur Marc ROBERT annonce à l'assemblée délibérante que cette délibération va faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les scrutateurs sont :

- Madame Isabelle ROGER
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT

Le Président annonce les résultats du vote :

Sur 61 bulletins (présents et représentés)

- Votes « pour » : 25
- Votes « contre » : 26
- Votes « blancs » : 10

Ainsi, Monsieur Marc ROBERT annonce que la délibération portant sur l'Attribution de Compensation 2017 versée aux communes n'est pas adoptée.

Il demande aux services de Rambouillet Territoires de reprendre ce dossier afin de représenter à l'ensemble du Conseil communautaire une délibération qui puisse être adoptée à la majorité.

- Monsieur Jean-Louis BARTH adresse tous ses remerciements aux conseillers communautaires qui ont entendu les interventions de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts amendés par la loi de finance 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération (CART), de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) et de la Communauté de Communes des Etangs (CCE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 de la CAPY reprenant la décision de la CLETC,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2016 de la CCE reprenant la décision de la CLETC,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 7 mars 2016 (CC1603FI03) et du 19 septembre 2016 (CC1609FI01 et CC1609FI02 de la CART reprenant la décision de la CLETC,

Vu la présentation du cabinet KPMG aux membres de la CLETC et de la commission des finances du 6 juillet 2017,

Vu l'avis de la CLETC réunie le 20 septembre 2017, et au Bureau communautaire du 9 octobre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, suite à un vote à bulletins secrets

(Scrutateurs : Isabelle ROGER et Emmanuel SALIGNAT)

- **26 votes CONTRE**
- **25 votes POUR**
- **10 votes BLANCS**

ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION

- Dossier CLETC CAPY 2016 ;
- Rapport Ressources Consultant Finances
- Rapport KPMG « audit financier et analyse du montant des attributions de compensation versées » ;
- Note KPMG sur la durée de vie des bâtiments scolaires ;
- Dossier des attributions de compensation par commune ;

VOTE CONTRE :

1) La modification des attributions de compensation des communes de Ste Mesme, St Martin de Bréthencourt et de Allainville aux Bois dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) tel que ci-après exposé :

Dans ce cas, 3 communes sont concernées par la limite des 30% ou 5% :

- Allainville aux Bois : l'évolution maximum doit être de -9 185,66 € contre -19 994,13 € (seuil des 5% des RRF d'un montant de 183 713,14 €) .
- Saint-Martin-de-Brethencourt : l'évolution maximum doit être de -15 234,02 € contre - 24 694,54 € (seuil des 5% des RRF d'un montant de 304 680,35 €).
- Sainte Mesme : l'évolution maximum doit être de -25 230,61 € contre -33 305,10 € (seuil des 5% des RRF d'un montant de 504 612,36 €).

Les autres variations se situent bien en dessous du seuil de 30% des AC.

Pour les recettes réelles de fonctionnement 2016, la source est le site de la DGCL www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr.

Les montants positifs adoptés par la CLETC sont arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLET sont arrondis à l'unité inférieure.

2) l'attribution de compensation fixée pour 2017 comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Ablis	668 014 €	668 014 €	424 896 €	1 284 982,00 €
Allainville aux Bois	- 29 144 €	- 29 144 €	6 554 €	72 969,00 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962,00 €
Boinville le Gaillard	- 25 780 €	- 25 780 €	11 180 €	85 572,00 €
La Boissière	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769,00 €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	351 694 €	351 694,00 €
Les Breviaires	- 134 245 €	- 134 245 €	- 130 937 €	32 003,00 €
Bullion	314 288 €	314 288 €	314 288 €	314 289,00 €
La Celle les Bordes	182 639 €	182 639 €	182 639 €	182 639,00 €
Cernay la Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941,00 €
Clairefontaine	174 841 €	174 841 €	174 841 €	174 842,00 €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 484 €	32 484,00 €
Les Essarts	495 340 €	495 340 €	497 114 €	652 249,00 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956,00 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191,00 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251,00 €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	225 406 €	225 406,00 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145,00 €
Orcemont	- €	- €	- 1 291,75 €	- 1 291,00 €
Orphin	210 837 €	210 837 €	210 837 €	210 837,00 €
Orsonville	- 26 502 €	- 26 502 €	- 8 360 €	17 158,00 €
Paray Douaville	9 487 €	9 487 €	24 721 €	51 242,00 €
Le Perray en Yvelines	1 778 462 €	1 778 462 €	1 780 032 €	1 953 818,00 €
Poigny	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727,00 €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	281 924 €	281 924,00 €
Prunay en Yvelines	31 141 €	31 141 €	88 459 €	167 834,00 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344,00 €
Rambouillet	6 659 611 €	6 582 423 €	6 517 197 €	6 536 137,00 €
Rochefort en Yvelines	334 421 €	334 421 €	334 421 €	334 421,00 €
Saint-Arnoult	1 045 996 €	1 073 818 €	1 072 748 €	1 072 748,00 €
Saint Léger en Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007,00 €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 242 €	90 242,00 €
Saint Martin de Brethencourt	- 19 021 €	- 19 021 €	- 155 572 €	91 268,00 €
Sainte Mesme	- 53 410 €	- 53 410 €	- 21 008 €	88 509,00 €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	125 022 €	125 022,00 €
Vieille-Eglise	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538,00 €
Total	13 899 577 €	13 850 212 €	13 605 362 €	15 604 829 €

- 3) les sommes devant être versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la communauté de la fiscalité liée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017,

Monsieur Marc ROBERT propose de poursuivre l'ordre du jour et laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN

CC1711FI02 Amortissement de charges à répartir sur plusieurs exercices

Monsieur Thomas GOURLAN précise que la procédure des charges à répartir sur plusieurs exercices peut être assimilée à la procédure de rattachement des charges, mais sur plusieurs exercices : en effet, il s'agit ici d'étaler une charge qui affecte plusieurs exercices afin que sa prise en charge corresponde à sa réalité pluriannuelle.

Il s'agit dans tous les cas de dépenses de fonctionnement.

Toutefois, l'utilisation de cette technique comptable par une collectivité locale pour une dépense donnée ne peut résulter que de dispositions prévues expressément par l'instruction comptable correspondante qui précise que les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent les charges à étaler et certains frais affectant plusieurs exercices ; toute inscription au compte 481 « Charges à répartir » ne peut résulter que des dispositions prévues par l'instruction M14 :

- Frais d'acquisition des immobilisations : charges liées à l'acquisition (frais de transport, frais d'installation et de montage...), honoraires d'architecte et de notaire (droits de mutation, commissions et frais d'actes) ; étalement sur cinq ans au plus.
- Frais d'émission des emprunts (frais de publicité et commissions dues aux organismes bancaires) ; la durée de l'étalement ne peut excéder la durée de l'emprunt.
- Pénalités de renégociation de la dette : étalement sur une période ne devant pas excéder la durée la plus courte entre celle de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation et celle du nouvel emprunt.

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services (durée maximale de cinq ans), le compte 4818 « Charges à étaler » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du Budget des collectivités territoriales et ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, du fait de leur nature ou de leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement.

A ce titre, il est prévu de prendre une délibération au vu des récentes opérations réalisées et précisées ci-dessous ou à réaliser par Rambouillet Territoires.

Il est proposé d'appliquer ce principe à tous les frais bancaires (pénalité, commission, frais financiers...) qui pourraient subvenir et d'un montant supérieur à 10 000 € à amortir sur la durée de l'emprunt lié.

L'assurance dommage ouvrage est une dépense permettant d'obtenir une garantie décennale au maître d'ouvrage qui lui assure les sommes nécessaires à préfinancer les travaux destinés à remédier aux dommages et malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages et, ceci avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction. Le Conseil national de la comptabilité (note n°040-04) et la DGFIP (note n°00-75-m0 du 28 juillet 2000) ont précisé que

l'assurance dommage ouvrage constituait une charge et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction surtout après la fin de garantie du bâtiment dont la durée de vie est nécessairement supérieure. Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices au maximum de 10 ans.

La communauté d'agglomération souhaite systématiquement, sur les travaux importants qu'elle effectue, se munir de cet outil permettant d'assurer le maintien de ses équipements en état d'ouverture, le temps que les responsabilités soient trouvées. Il est ainsi proposé d'amortir sur 10 ans les frais d'assurance d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € sur 10 ans.

Par ailleurs, les frais d'étude et de réorganisation (des services) ne donnant pas lieu à immobilisation seront amortis sur 5 ans, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €.

Dans ce cadre, les frais, ainsi que les aménagements liés aux déménagements du siège intervenus en septembre 2017 du 1 rue Cutesson à Gazeran aux 14 et 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet seront amortis sur cette durée.

Pour finir, les frais d'acquisition des immobilisations : charges liées à l'acquisition (frais de transport, frais d'installation et de montage...), honoraires d'architecte et de notaire (droits de mutation, commissions et frais d'actes) ; s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € seront étalés sur cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la note n°00-75-m0 du 28 juillet 2000 de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération n°1704FI04 du 10 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2017,

Considérant que certains frais sont liés à des dépenses d'investissement ou relatives à plusieurs années et qu'ils doivent donc être amortis sur plusieurs exercices,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE : d'étaler sur plusieurs exercices, les charges et frais d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € relatifs aux :

✓ Frais d'acquisition des immobilisations : charges liées à l'acquisition (frais de transport, frais d'installation et de montage...), honoraires d'architecte et de notaire (droits de mutation, commissions et frais d'actes) ; seront étalés sur cinq ans au plus.

✓ Frais d'émission des emprunts (frais de publicité et commissions dues aux organismes bancaires) ; la durée de l'étalement ne pourra excéder la durée de l'emprunt.

- ✓ Pénalités de renégociation de la dette : étalement sur une période ne devant pas excéder la durée la plus courte entre celle de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation et celle du nouvel emprunt.
- ✓ Assurance dommage ouvrage (nature 616) l'étalement se fera sur la durée de la couverture soit 10 ans.
- ✓ Les frais d'étude et de réorganisation ou de réorganisation des services ne donnant pas lieu à immobilisation seront amortis sur 5 ans

INFORME qu'à ce titre :

Les frais de déménagements du siège du 1 rue Cutesson à GAZERAN au 14 et 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet seront amortis sur 5 ans.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et suivants selon les besoins constatés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Jean-Claude BATTEUX afin qu'il présente la délibération qui suit.

CC1711MP01 Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil communautaires de Gens du Voyage de Rambouillet Territoires : choix de l'entreprise
--

Monsieur Jean-Claude BATTEUX indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de choisir, pour les 5 années à venir le prestataire pour la gestion des 3 aires d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle qu'actuellement la société VAGO a la charge des deux aires situées respectivement à Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

Il précise que l'aire située à Saint Arnoult en Yvelines a subi de très graves dommages. Elle est donc fermée depuis février 2016.

L'aire située sur la commune des Essarts-le-Roi est gérée par la société Hacienda.

Il explique que pour faire suite à la délibération du 15 mai 2017, un avis de concession a été envoyé pour publication le 24 mai 2017 avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 13 juillet 2017 à 12h00.

La Commission s'est réunie une première fois le 19 juillet 2017 pour ouvrir les trois plis contenant les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

3 candidats ont répondu : SG2A (anciennement nommée Hacienda), VAGO et VESTA

La Commission s'est réunie une seconde fois pour émettre un avis sur l'offre de chaque candidat le 14 septembre 2017, permettant à l'autorité habilitée à signer la convention d'organiser librement une négociation avec chacun des soumissionnaires.

Les négociations ont eu lieu les 27 et 28 septembre 2017 avec les 3 candidats. Ils ont remis leur offre négociée avant le 06 octobre 2017 à 12h00.

Le choix s'est porté sur la société VESTA qui a proposé une capacité assez moderne de gestion.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX énonce les notes attribuées pour les différents critères :

- 50 pour la valeur technique de l'offre,
- 30 pour le prix,
- 20 pour le taux d'occupation,

et remercie les services de Rambouillet Territoires (la Direction des infrastructures, le service marchés publics et le contrôleur de gestion) pour le travail d'analyse accompli sur les différents critères : les moyens humains et matériels, l'organisation générale, le projet de règlement intérieur, le projet socio-éducatif et la prévention du vandalisme.

Il ajoute que le montant de la participation du Délégué sur la durée totale du contrat (5 ans) sera de 524 908,40 € (tranche ferme : aires de Rambouillet et Les Essarts-le-Roi) et optionnelle 1 (aire de Saint-Arnoult-en-Yvelines) en tenant compte de la remise en route de cette aire sur 4 ans uniquement.

- Monsieur Serge QUERARD ajoute que la société VESTA gère actuellement 40 aires essentiellement situées dans le nord de la France et quelques-unes dans le centre de la France.

Il précise que sur le classement final, la société VESTA a obtenu 77,87 points, SG2A 75,94 points et la société VAGO 71,29 points.

- Monsieur David JUTIER souhaite que le terme « gens du voyage » ne soit plus employé et propose d'utiliser « citoyens itinérants », ce qui est moins péjoratif.

Monsieur Marc ROBERT répond que « Gens du Voyage » est utilisé dans le schéma départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération CC1705MP01 du 15 mai 2017 décidant du principe de déléguer par convention après la passation d'un contrat de concession la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires après l'avis favorable du 28 avril 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 19 juillet 2017 sur l'ouverture des candidatures, la sélection des candidats admis à présenter une offre et l'ouverture des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 14 septembre 2017 sur la formulation d'un avis sur chaque offre,

Vu le rapport définitif du Président de Rambouillet Territoires établi à l'issue des négociations, motivant le choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

précisant qu'en fin de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé,

Vu le Bureau communautaire du 13 novembre 2017,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ENTERINE le choix du Président de Rambouillet Territoires de confier la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires à la société Vesta à compter de la date fixée dans l'ordre de service (prévisionnellement arrêté au 01 janvier 2018 pour la tranche ferme) pour une durée de 5 ans, avec un montant de participation du Délégant sur la durée totale du contrat de 524 908,40 € (tranches ferme et optionnelle 1).

APPROUVE le contrat de concession sous forme d'affermage de la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires pour les sites de Rambouillet et Les Essarts-le-Roi (tranche ferme) et l'aire de Saint-Arnoult-en-Yvelines (tranche optionnelle 1).

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

Le Président laisse ensuite la Parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1711AD03 SICTOM : rapport d'activité 2016

Rambouillet Territoires a reçu le 31 octobre 2017 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2016, sous format numérique (CD-ROM).

Ce rapport a fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il a été transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

A l'aide d'un document projeté, Monsieur Benoît PETITPREZ présente le rapport d'activités 2016 du SICTOM et réalise un focus sur les finances (en annexe).

Il effectue également une présentation sur le SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) qui est composé de 5 syndicats de collecte :

Le Sictom de la région d'Auneau,

Le Sictom du Hurepoix,

Le Sirmatcom de Maintenon,

Le Sictom de la région de Rambouillet,

Le Sictom de la région de Châteaudun,

et avec un territoire de 3 223 km² comprenant 2 régions et 4 départements. Il souligne que cela entraîne de grosses difficultés de gestion avec des bases fiscales très différentes.

Il indique également que le SITREVA gère l'exploitation de 22 déchèteries réparties sur le territoire, une unité de valorisation, une plateforme de compostage à Ouarville en Eure-et-Loir et 4 centres de transfert situés à Châteaudun, Droue-sur-Drouette, Ouarville et Rambouillet.

Il expose rapidement les finances et invite les élus à se reporter au rapport d'activité 2016 (en annexe).

Il remercie également monsieur Pierre-Yves KOPPE pour le suivi et la bonne gestion de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le rapport d'activité 2016 du SICTOM de la région de Rambouillet transmis à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le 31 octobre 2017, sous format numérique, accompagné du compte administratif de l'année 2016

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué au Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet au titre de l'exercice 2016 et des éléments qui l'accompagnent,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur René MEMAIN afin qu'il présente les 3 délibérations qui suivent.

CC1711DE01 Avenant n°1 – Convention cadre 2014-342 entre Orange et RT

Monsieur René MEMAIN rappelle que le 30 mars 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération situés sur le parc d'activités Bel-Air la forêt.

Il précise que la fibre circule dans des fourreaux installés par Rambouillet Territoires dans le cadre de l'aménagement du parc BALF. L'aménagement est réalisé au fur et à mesure de la vente des terrains pour accueillir les entreprises.

Aussi, il propose au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre qui modifie l'article 16 « indemnité d'occupation annuelle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1503DE01 en date du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer la convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération situés sur le parc d'activités Bel-Air la forêt,

Considérant que depuis la date de signature, Orange a déployé et étendu le réseau dans de nouvelles agrafes au fur et à mesure de la commercialisation,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 16 « indemnité d'occupation annuelle » de la convention,

Considérant que l'annexe 1 de cet avenant indique le tableau des nouvelles locations des occupations du génie civil de la CART par Orange,

Considérant le Bureau communautaire du 13 novembre 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre 2014-342 signée entre la CART et Orange.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

CC1711DE02 Commercialisation du parc d'activités Bel-Air la Forêt : abrogation de la délibération CC1605DE01 « signature de mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier » et autorisation donnée au Président de signer de nouvelles conventions de mandats

Monsieur René MEMAIN signale que lors de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2016 et afin de redynamiser la commercialisation du parc d'activités Bel-Air la forêt, il a été décidé d'autoriser le Président à signer un ou plusieurs mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier :

- DEVRIENDT IMMOBILIER signé le 16/06/2016 –
- IAD FRANCE – Stéphane HUN signé le 17/06/2016
- SCAMAC IMMO signé le 07/02/2017

La délibération précisait que : « la durée des mandats est de 3 mois et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an maximum par tacite reconduction ».

Toutefois, cette limitation dans le temps n'exclut pas la possibilité pour les parties de convenir d'un nouveau mandat portant sur les mêmes biens, à l'expiration de la durée totale précitée.

Deux mandats sont, aujourd'hui, arrivés à échéance et les mandataires souhaitent signer à nouveau un

mandat identique.

Pour ce faire, Monsieur René MEMAIN explique qu'il convient d'abroger la délibération et d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions de mandats pour une durée de 3 mois, renouvelables pour une période d'1 an dans la limite d'une durée totale de 3 années.

Monsieur René MEMAIN répond à Monsieur Jacques TROGER que pour le moment aucune vente n'a été réalisée par ces professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC1605DE01 en date du 23 mai 2016 portant sur la commercialisation du parc d'activités Bel-Air la forêt : signature de mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier, suite à l'avis favorable des élus émis lors du séminaire « développement économique » du 22 février 2017,

Considérant la volonté des élus de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de « redynamiser » la commercialisation du parc d'activités Bel-Air la forêt pour les tranches 1 et 2,

Considérant que les mandats comporteront les précisions nécessaires pour garantir les intérêts de la communauté d'agglomération à savoir :

- Le strict respect du cahier des charges de cession du Parc d'activités Bel-Air la forêt
- Concernant la communication, publicité : le mandataire devra communiquer avec les supports de communication de Rambouillet Territoires. Si une communication différente est toutefois souhaitée le mandataire devra recevoir l'accord de Rambouillet Territoires avant diffusion. Aucun panneau de commercialisation ne sera autorisé sur les terrains du parc d'activités, ni à proximité.
- Rambouillet Territoires communiquera l'ensemble des données à caractère techniques et administratif aux mandataire. Rambouillet territoires sera le seul interlocuteur pour les mandataires. Les éléments transmis au client devront être ceux fournis par Rambouillet Territoires
- Seront exclus des mandats, la commercialisation des activités commerciales, logistiques et activités polluantes. La décision finale du choix des activités appartient à Rambouillet territoires
- La prospection s'effectuera au-delà du périmètre « élargi » de Rambouillet Territoires (36 communes)
- La négociation au-delà des 6000 m² appartient à RT et uniquement à Rambouillet Territoires
- Rambouillet Territoires attachera une attention particulière aux dénonces faites par les mandataires, preuve contractuelle à l'appui

Considérant que la durée des mandats est de 3 mois et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de 3 ans,

Considérant que le taux maximum de la commission du mandataire ne pourra excéder 5% du prix de vente TTC,

Considérant la note de synthèse présentée par le Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : David JUTIER, Jean LE VEN

- **ABROGE** la délibération CC1605DE01 en date du 23 mai 2016 portant sur la commercialisation du parc d'activités Bel-Air la Forêt : signature de mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier,

- **AUTORISE** le Président à signer des conventions de mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier,

- **PRÉCISE** que les mandats comporteront les précisions nécessaires pour garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération à savoir :

- o Le strict respect du cahier des charges de cession du Parc d'activités Bel-Air la forêt
- o Concernant la communication, publicité : le mandataire devra communiquer avec les supports de communication de Rambouillet Territoires. Si une communication différente est toutefois souhaitée : le mandataire devra recevoir l'accord de Rambouillet Territoires avant diffusion. Aucun panneau de commercialisation ne sera autorisé sur les terrains du parc d'activités, ni à proximité.
- o Rambouillet Territoires communiquera l'ensemble des données à caractère technique et administratif aux mandataires. Rambouillet territoires sera le seul interlocuteur pour les mandataires. Les éléments transmis au client devront être ceux fournis par Rambouillet Territoires
- o Sera exclue des mandats, la commercialisation des activités commerciales, logistiques et polluantes. La décision finale du choix des activités appartient à Rambouillet territoires
- o La prospection s'effectuera au-delà du périmètre « élargi » de Rambouillet territoires (36 communes)
- o La négociation au-delà des 6000m² appartient à RT et uniquement à Rambouillet territoires
- o Rambouillet Territoires attachera une attention particulière aux dénonces faites par les mandataires, preuve contractuelle à l'appui

- **PRÉCISE** que la durée des mandats est de 3 mois et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de 3 ans,

- **PRÉCISE** que le taux maximum de la commission du mandataire ne pourra excéder 5% du prix de vente TTC,

- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget « ZAC Bel-Air la forêt »,

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

CC1711DE03 Parc d'activités Bel-Air la Forêt : Fixation du prix de cession des parcelles « secteur commercial » situées sur la tranche 2

Monsieur René MEMAIN indique à l'assemblée délibérante que le service développement économique de Rambouillet Territoires a été sollicité par des entreprises « commerciales » qui souhaitent s'implanter sur le parc d'activités Bel-Air la Forêt de Gazeran.

Ces demandes étant conformes aux règles d'urbanisme et au dossier de réalisation de la ZAC qui précise que « le parc d'activités est destiné à l'accueil d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services » et afin de répondre à ces besoins, la communauté d'agglomération entend aménager un « secteur commercial » sur une partie de la tranche 2 du Parc d'activités Bel-Air la forêt, déjà desservie par la voirie.

En cohérence avec l'existant, ce secteur se situerait sur la parcelle cadastrée actuellement D371, en continuité du centre commercial du Brayphin, pour une superficie de 16 936 m². Cette parcelle pourra faire l'objet de divisions.

Il souligne que le prix actuel des terrains en phase 1 (Tranches 1 et 2) s'élève à 64 € le m² hors taxes, hors charges applicables pour les terrains à vocation non commerciale. Ainsi, il convient de déterminer un prix afin de tenir compte des spécificités de la parcelle à commercialiser.

Il propose donc au Conseil communautaire de fixer le prix de cession des terrains à 75 € le m² hors taxes, hors charges applicables pour ces terrains à vocation commerciale, sous réserve de l'estimation de la valeur vénale actuellement en cours de réalisation par la Direction Générale des Finances publiques.

- Monsieur Olivier NOËL considère qu'il est un peu prématuré de proposer à l'assemblée délibérante le vote d'un montant au m² sans connaître la valorisation des stocks, point qui doit être présenté lors du prochain Conseil communautaire. Ainsi, il indique ne pas prendre part au vote pour cette délibération.

- Monsieur David JUTIER rappelle que 75 € du m² avait déjà été proposé pour le projet du village automobile, prétextant que l'exposition commerciale offerte par les parcelles situées le long de la D150 (route d'Orphin) permettait d'augmenter le prix de vente.

Mais les parcelles cadastrées D371 se situent derrière le Brayphin avec beaucoup moins de visibilité. Il s'interroge donc sur la logique d'aménagement du territoire pratiquée et ne comprend pas comment Rambouillet Territoires peut encore imaginer développer cette zone commerciale, au niveau du Brayphin alors que carrefour vient à nouveau d'augmenter sa superficie de plus de 4 000m², qu'il existe également plusieurs zones commerciales sur Rambouillet qui sont de fait en compétition les unes avec les autres.

De plus, il considère qu'il n'y aura aucune création d'emplois : ces derniers seront tout simplement déplacés.

Monsieur David JUTIER ajoute que la zone du Brayphin, en fonction des enseignes a une manière de fonctionner assez variable et les commerçants du centre-ville de Rambouillet se plaignent de façon récurrente de l'existence des grandes surfaces qui leur portent préjudice.

Il complète en indiquant que cette zone étant en périphérie de la ville, la desserte en transport en commun reste donc limitée. Par ailleurs, aucun aménagement n'est prévu pour les circulations douces,

en particulier sur la route d'Orphin.

Il revient sur l'agrandissement de la zone commerciale de carrefour et précise qu'un dossier avait été déposé et soutenu devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui a émis des réserves sur la pertinence commerciale et économique de ces nouvelles implantations.

Il estime que Rambouillet Territoires n'a tenu aucun compte de ces remarques et constate que la communauté d'agglomération rencontre certaines difficultés pour vendre les terrains de cette zone d'activités.

Monsieur David JUTIER ajoute qu'il n'adhère pas à la logique d'aménagement du territoire employée par la communauté d'agglomération et informe qu'il votera contre cette délibération.

- Monsieur Marc ROBERT réagit aux propos de Monsieur David JUTIER et lui reproche de déposer systématiquement un recours administratif dès que Rambouillet Territoires a un projet de vente de terrain, ce qu'il déplore.

Le Président précise que le lot qui fait l'objet de la présente délibération se situe en continuité du Brayphin et ne concerne pas la zone non commerciale située derrière le Brayphin.

Il poursuit en signalant que le législateur doit donner de réels moyens aux maires pour qu'ils puissent interdire l'installation de zones commerciales.

Il souligne que le développement économique ne s'arrête pas uniquement à la réalisation de terres agricoles ou maraîchères.

- En ce qui concerne la zone du Brayphin, Monsieur Emmanuel SALIGNAT précise qu'au niveau des enseignes, il n'y a pas eu de transfert de commerces de la ville de Rambouillet. De plus les habitants du territoire se disent très satisfaits de l'existence de cette zone commerciale.

Il indique également que lors de la réunion de la CDAC concernant le projet d'extension de la zone de carrefour, une seule personne s'est abstenue.

- Monsieur Marc ROBERT explique que lors des réunions de la CDAC, le Préfet demande dorénavant à ce que les promoteurs précisent le type d'enseignes concernées dans les projets.

Toutefois, le Président constate qu'il est possible de présenter une enseigne lors de cette commission et de la modifier quelques mois plus tard.

Il ajoute que les promoteurs vendent du loyer et ont peu de scrupule quant aux qualités d'enseignes qui vont s'installer.

- Comme annoncé lors du vote du budget en Conseil communautaire, Monsieur Jean LE VEN souhaite qu'une séance privée soit organisée avec comme thématique « zone d'activités BALF » de manière à informer tous les élus sur les problématiques rencontrées.

Ainsi, il s'étonne que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour ce soir alors qu'aucune réunion dans ce sens n'a été programmée.

Le Président répond que ce point sera abordé lors du séminaire « prospective financière » qui se tiendra en janvier prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC1312FI08 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2013, portant fixation du prix de cession des parcelles hors secteur commercial,

Vu la délibération 16 juin 2014 déterminant le calcul de la marge applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant les sollicitations d'entreprises commerciales en vue d'une implantation sur le parc d'activités Bel-Air la Forêt de Gazeran,

Considérant la nécessité de répondre à ces besoins en aménagement un « secteur commercial » sur une partie de la tranche 2 (parcelle cadastrée actuellement D371 pour une superficie de 16 936 m²) du Parc d'activités Bel-Air la forêt,

Considérant que ce secteur est déjà desservi par la voirie,

Considérant la cohérence avec l'existant, à savoir en continuité du centre commercial du Brayphin,

Considérant la conformité au regard des règles d'urbanisme et du dossier de réalisation de ZAC qui précise que « le parc d'activités est destiné à l'accueil d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services »

Considérant qu'il convient de déterminer un prix afin de tenir compte des spécificités de la parcelle à commercialiser, étant précisé qu'elle pourra faire l'objet de divisions,

Considérant le prix actuel des terrains en phase 1 (Tranches 1 et 2) de 64 € le m² hors taxes, hors charges applicables pour les terrains à vocation non commerciales

Considérant la destination commerciale des terrains constituant ce pôle,

Considérant le Bureau communautaire du 13 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix de cession des terrains à 75€ le m² hors taxes, hors charges applicables pour ces terrains à vocation commerciale situés sur la parcelle cadastrée actuellement D371 pour une superficie de 16 936 m²,

Sous réserve de l'estimation de la valeur vénale actuellement en cours de réalisation par la Direction Générale des Finances publiques.

Monsieur Olivier NOËL ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
1 contre : David JUTIER
2 abstentions : Christophe DERMY, Jean LE VEN**

FIXE le prix de cession de terrains pour les parcelles relevant du secteur commercial à 75 € le m² hors taxes, hors charges applicables pour cette parcelle à vocation commerciale.

PRÉCISE que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Montfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à Rambouillet (78120) sera habilitée à mentionner dans tous les documents

nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles les montants précités.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

CC1711DE04 Convention entre la communauté d'agglomération et le réseau Plato 2017-2019

Monsieur René MEMAIN rappelle que PLATO est une méthode fondée sur l'accompagnement des dirigeants de PME par des cadres de grandes entreprises, selon le principe de parrainage. Cette méthode permet aux participants, pendant une durée de deux ans, d'échanger des expériences sur les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les chefs d'entreprise des PME. Le contenu du programme est élaboré par les dirigeants eux-mêmes en fonction de leurs besoins et attentes.

Par délibération en date du 8 avril 2013 relative aux actions de promotion du réseau PLATO, le Président a été autorisé à signer une première convention PLATO Sud Yvelines avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région pour la période 2013-2015.
Une seconde convention a été signée pour la période 2016-2018.

Monsieur René MEMAIN revient sur le programme PLATO 2013-2015 :

30 PME adhérentes

Cible entreprises : + 2 ans, + 2 salariés

1 groupe industrie, services à l'industrie, BTP

1 groupe commerces de proximité

6 grandes entreprises marraines :

Banque Populaire, Carrefour, La Poste, Transdev, Viapaq (ex : Continental)

Partenariat :

RT/ETAT – MEECSY (via convention de revitalisation Continental) /CCI Versailles-Yvelines

Apports financier :

RT : 30 K€, sur 3 ans

ETAT/MEECSY : 40 K€, sur 3 ans (via convention de revitalisation Continental)

Le Bilan :

46 réunions - 17 visites d'entreprises

Taux de participation général : 77%

Moyenne générale des évaluations : 8.54 /10

Moyenne des intervenants : 8.65/10

Analyse :

- 1) Près de 50 % des chefs d'entreprise ont développé des coopérations inter-entreprises
- 2) Près de 90 % des participants estiment que la méthodologie Plato permettra d'améliorer le résultat de leur entreprise
- 3) Une relation renforcée entre les PME, les grandes entreprises et les institutions du territoire Sud Yvelines

En 2016, la CCI a proposé de reconduire le programme PLATO sous le format suivant :

Une trentaine de PME : entreprises ayant déjà participé à un programme + nouvelles entreprises

- Cible : + 2 salariés, + 2 ans d'activité
- Secteurs de l'industrie, service, commerce de gros, BTP

Territoires cibles

- Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)
- Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (périmètre au 1er janvier 2017)

Lancement du programme

- Juin ou septembre 2016

Fonctionnement du réseau

- 2 ans / après le lancement

Répartition des entreprises dans les groupes:

CCPH : 10 à 13 entreprises – Participation 20.000 €

RT : 18 à 20 entreprises – Participations 30.000 €

Toutefois, malgré plusieurs opérations de communication (réunions, petits déjeuners, mailing...) pour procéder au recrutement du PLATO 2016-2018, Monsieur René MEMAIN explique que la CCI a constitué un unique groupe d'entreprises au lieu de deux.

Celui-ci a été lancé en mai 2016 et est composé de 17 entreprises – 18 membres.

Ainsi, les termes de la convention ne sont pas respectés.

La CCI propose donc d'annuler la précédente convention et propose un réseau Plato Sud Yvelines composé :

- d'un groupe « Plato Standard » lancé le 16 mai 2017, composé au total de 14 PME et de 3 cadres de grandes entreprises du territoire de RT et de la CCPH,
- d'un groupe « Plato Jeunes Entreprises », du territoire de RT, composé au minimum de 12 Jeunes Entreprises et de 3 grandes entreprises, lancement prévisionnel en janvier 2018.

Monsieur René MEMAIN propose donc à l'assemblée délibérante d'annuler la précédente convention PLATO et de poursuivre la démarche PLATO en signant la nouvelle convention proposée par la CCI Paris Région Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1304DE01 du 8 avril 2013 relative aux actions de promotion du réseau PLATO Sud Yvelines,

Vu la délibération n°CC1603DE01 du 7 mars 2016 relative à la convention entre la communauté d'agglomération et le réseau PLATO Sud Yvelines 2016-2018,

Considérant les échecs des différentes opérations de communication (réunions, petits déjeuners, mailing...) pour procéder au recrutement de deux groupes PLATO pour la période 2016-2018,

Considérant que les termes de la convention entre la communauté d'agglomération et le réseau PLATO Sud Yvelines 2016-2018 ne sont pas respectés,

Considérant la nécessité d'annuler cette convention,

Considérant le nouveau projet de convention relatif entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la CCI de région Paris-Ile de France 2017-2019,

Considérant le Bureau communautaire du 13 novembre 2017,

Vu la note de synthèse présentée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ANNULE la délibération n° CC1603DE01 du 7 mars 2016 relative à la convention entre la communauté d'agglomération et le réseau PLATO Sud Yvelines 2016-2018,

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention Plato avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Région Ile de France pour la période 2017-2019,

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Raymond POMMET

CC1711SPAN01 SPANC : règlement intérieur

Monsieur Raymond POMMET rappelle que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs, ont approuvé respectivement leur règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Toutefois, suite à la fusion de ces 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), intervenue au 1^{er} janvier 2017, il indique qu'il convient de procéder à l'homogénéisation des procédures et fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes du Territoires de RT , hormis pour St Martin de Bréthencourt et St Mesme qui adhèrent au SIBSO.

Il précise que ce règlement décrit, entre autre les 3 types de contrôles :

- les installations neuves (conception-implantation- réhabilitation)
- les contrôles périodiques de bon fonctionnement
- les contrôles de vente (vente d'un bien qui n'a pas été contrôlé depuis 3 ans)

La différence dans ce nouveau règlement résulte uniquement dans les délais pour chacun des types de contrôles.

Il ajoute que la tarification fait l'objet d'une annexe, de manière à réviser les tarifs chaque année. Ils devront au préalable être présentés en commission des finances avant d'être soumis au vote au Conseil communautaire.

Ainsi, conformément à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en date du 20 septembre 2017, Monsieur Raymond POMMET indique qu'il convient d'harmoniser les règlements intérieurs des EPCI pour en constituer un seul et unique, applicable sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'harmoniser sur l'ensemble du territoire, l'application d'un unique règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2017 sur le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur immédiatement.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

Le Président laisse la parole à Monsieur Daniel BONTE

CC1711MOB01 Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Monsieur Daniel BONTE explique qu'une modification de circuit pour le collège de secteur des communes sud Yvelines, (Allainville, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douville, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme) va être opérée.

Actuellement sectorisées sur le collège de Dourdan, ces communes dépendront du secteur du collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines dès la rentrée scolaire 2018. Un Circuit Spécial Scolaire (CSS) va être mis en place pour desservir l'établissement.

Le tracé du CSS sera réajusté chaque année en fonction de la géolocalisation des collégiens et dépendra également de la configuration des routes (accès pour le car, possibilité qu'il puisse faire demi-tours sans reculer...) et des arrêts existants.

Une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public

routier réservés aux élèves entre Rambouillet Territoires et Ile de France Mobilités est donc nécessaire.

Monsieur Daniel BONTE précise les termes de la convention :

engagements d'IDF Mobilités :

- Analyse du territoire
- Notification d'attribution
- Transfert du marché à RT
- Dotation : 100 % du prix (versement de la part du STIF du complément par rapport aux revenus déjà perçus par RT lors des paiements de la carte par les familles)

engagements de Rambouillet Territoires :

- Mise en place d'une régie
- Après dotation et liquidation, transmettre le titre de recette

La convention porte sur 3 ans, la dotation est à hauteur de 50 % (1^{er} acompte) versée en octobre, 30 % (2eme acompte) en février, solde en juin.

titre de transport :

Est propre au CSS : la **carte SCOL'R** est utilisable uniquement sur le CSS pendant les périodes scolaires sur le trajet domicile-collège à raison d'1 aller et 1 retour par jour. Le tarif annuel par enfant est de 850 euros. Les prises en charge sont de 553 euros par IDF Mobilités et de 195 euros par le CD des Yvelines. Reste à charge 102, 30 euros pour la famille.

La communauté d'agglomération ne contribuera pas financièrement à ce service.

inscription au CSS :

IDF Mobilités met à disposition gratuitement son logiciel PEGASE à RT. Ce support permettra aux familles de régler certaines démarches en ligne:

- Inscription
- Règlement du titre de transport

IDF Mobilités éditera les cartes de transports, la distribution étant à la charge de RT.

- Comme cela avait été convenu lors de la réunion qui s'est tenue avec IDF Mobilités, Monsieur Christophe DERMY indique que les communes n'ont pas été interrogées concernant les circuits. Une ébauche de circuit a été proposée pour la commune de St MESME, avec un arrêt en moins et aucune prise en compte des hameaux.

Ainsi Monsieur Christophe DERMY demande que ce trajet soit revu.

- Monsieur Daniel BONTE répond que IDF Mobilités souhaite établir un marché de manière à mettre les transporteurs en concurrence.

Il confirme que les circuits seront modifiés et propose aux élus concernés de programmer une réunion afin de définir exactement les arrêts que souhaite chaque commune et proposer ensuite les modifications au STIF.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU indique qu'il existe déjà des modifications sur certaines lignes de transports : il serait judicieux de tenir compte des lignes existantes et de les coordonner avec le Contrat Spécial de Transports Scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant la réunion d'échange entre Rambouillet Territoires, le Département, Ile-de-France Mobilités et les communes concernées le 29 septembre 2017 sur ce sujet,

Considérant la demande du Département et d'Ile-de-France Mobilités pour conventionner sur ce nouveau circuit avec Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves entre RT et Ile-de-France Mobilités (modèle type) pour la mise en place du circuit scolaire spécial pour les élèves sectorisés au collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines à partir de la rentrée scolaire 2018,

PRECISE que Rambouillet Territoires n'apportera aucune contribution financièrement aux familles au titre de la carte Scol'R

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 20 novembre 2017

Questions diverses

- Contrat de ruralité

Monsieur Marc ROBERT explique que ce dispositif de l'Etat a déjà fait l'objet de plusieurs présentations. Rambouillet Territoires a pour rôle de recueillir les projets et vérifier qu'ils peuvent être intégrés au contrat de ruralité.

Il rappelle qu'en juillet dernier, l'Etat avait annoncé qu'une enveloppe de 500 000€ était dédiée à la communauté d'agglomération. 7 projets sur environ une dizaine ont été retenus, les communes concernées sont Bonnelles, Bullion, Cernay La Ville, Sainte-Mesme, Prunay en Yvelines, Les Bréviaires et Raizeux.

En septembre dernier, l'Etat a revu à la baisse cette somme annoncée au départ : 222 000 € sont désormais destinés au contrat de ruralité.

Ainsi, sur les 7 projets, l'Etat a fait le choix de retenir, dans un premier temps, 5 projets parmi les plus avancés.

Le Président annonce que les communes des Bréviaires et de Raizeux n'ont pas été éligibles. Elles devront donc, avec les autres projets, être présentées à nouveau auprès des services de l'Etat l'année prochaine.

Le Président indique pour chaque commune le projet retenu et les montants :

Communes	projet	Coût de l'opération	part de l'Etat 1^{er} décision	part de l'Etat décision finale
Bonnelles	Réhabilitation de locaux artisanaux communaux	229 500 €	91 800 €	60 000 €
Bullion	Construction d'un centre de loisirs pour les grands et accueil extrascolaire pour les enfants entre 6 et 11 ans	618 400 €	47 610 €	16 000 €
Cernay-La-Ville	Réhabilitation/extension du centre de loisirs et aménagement du jardin du presbytère	649 225 €	111 021 €	94 500 €
Prunay-En-Yvelines	Extension de la salle polyvalente communale	420 000	33 000 €	31 500 €
Sainte-Mesme	Construction d'un plateau multi-sports	109 995 €	22 498 €	20 000 €

Monsieur Marc ROBERT a alerté le Sous-Préfet sur les difficultés rencontrées par les collectivités qui ont un projet de territoire : elles ne peuvent pas compter sur les services de l'Etat pour les accompagner.

Le Président se dit navré et signale à l'ensemble des délégués communautaires que le financement par l'Etat pour des futurs projets sera très difficile, en termes de montants.

Toutefois il précise que l'Etat s'engage à consacrer une enveloppe plus importante sur les autres dispositifs de l'année 2018.

- Tableau des décisions 2017 :

Ce tableau a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil communautaire

- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 4 décembre : 8h30	Lundi 11 décembre : 8h30	Lundi 18 décembre : 19h00 ROCHEFORT EN YVELINES SONCHAMP

- Plannings des instances 1^{er} trimestres 2018

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 8 janvier : 8h30	Lundi 15 janvier : 8h30	Lundi 29 janvier 19h00

- séminaire Prospective Financière

Le Président informe les élus que le séminaire Prospective Financière se tiendra le lundi 22 janvier 2018 de 8h30 à 13h à Clairefontaine.

- Incendie à Rochefort-En-Yvelines

Monsieur Marc ROBERT demande au maire de Rochefort-En-Yvelines de faire un retour sur l'incendie qui a eu lieu dans le hangar qui était accolé à la salle des fêtes.

Monsieur Sylvain LAMBERT remercie les élus qui ont pris contact avec lui afin d'apporter leur solidarité envers la commune de Rochefort-En-Yvelines et explique qu'aujourd'hui, la commune a perdu tous ses équipements techniques suite à l'incendie qui est survenu dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre dernier. La commune a pu identifier l'ensemble des besoins et certains partenaires institutionnels ont pu être sollicités.

Il adresse également ses remerciements à la communauté d'agglomération pour le prêt de deux véhicules électriques France-Craft.

Il explique que les assurances ne couvriront pas la totalité des matériaux perdus. Une liste a donc été constituée, elle sera transmises à toutes les communes du territoire de manière à ce que chacune se prononce et définisse le matériel qu'il est possible de mettre à disposition de la commune, en précisant le délai.

Il précise qu'un plan d'acquisition et de renouvellement du matériel a bien évidemment été prévu.

Les causes de cet incendie ne sont pas officiellement déterminées, une enquête a été ouverte par le parquet afin que la gendarmerie puisse avoir toute la capacité d'investiguer sur les circonstances de ce sinistre : le feu s'est propagé très vite et en l'espace d'une heure tout été détruit.

La salle des fêtes de la commune qui est contiguë à ce bâtiment n'a pas été touchée mais Monsieur Sylvain LAMBERT indique qu'il ne pourra pas recevoir le Conseil communautaire du 18 décembre prochain comme cela été prévu, l'accès à cette salle est interdit au public.

En ce qui concerne les vœux pour la nouvelle année, ils seront organisés dans la salle du Conseil municipal en mairie. Celle-ci étant beaucoup plus petite, les invitations seront donc moins nombreuses et il s'en excuse.

Il termine en remerciant vivement les membres du Conseil communautaire pour leur soutien et leur solidarité apportés à la commune.

Monsieur Marc ROBERT invite toutes les communes, à faire don de tous matériels qu'elles n'utilisent pas.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 22h35.